

BUDGET - ANNEE 2018

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et en particulier l'article 124

Vu la demande de l'Agent Comptable de l'EPFL d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Sur proposition du Président,

- décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 40,99 €, pour les motifs détaillés dans les annexes jointes,
- précise que les sommes correspondantes seront imputées en charges de gestion courante sur les crédits inscrits au compte 654 « Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice ».

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales de la Région Lorraine


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUDGET 2018**ETATS DES CREANCES IRRECOUVRABLES / ACTIONS SUR FONDS PROPRES**

N° TITRE	NATURE DE LA CREANCE	NOM DU DEBITEUR	MONTANT	MOTIF
Demande de reversement n° 23/2016	Trop perçu sur révisions Marché 09-122 MO Extension siège de l'EPFL	ICAT	40,99 €	Liquidation Judiciaire du 03/05/2017 Certificat d'irrecouvrabilité du 13/11/2017 de Maître HARTMANN Emmanuelle Liquidateur Judiciaire
		<u>TOTAL</u>	<u>40,99 €</u>	

A Pont-à-Mousson, le 5 novembre 2018

L'Agent Comptable de l'EPFL,

Sébastien GENDRE